

DECISION N° 68 -2022
Portant validation de la convention de prestations relative à des temps de supervision avec un psychologue

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20220509-DAJ-DEC-22-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 15/05/2022

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la commande publique
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le projet de convention avec Madame Sadia HENRY, psychologue

Considérant la nécessité de signer cette convention dans le cadre de la création d'une unité de prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales
Considérant que l'agent en charge de ce nouveau service doit pouvoir assurer ses missions dans les meilleures conditions ;

DECIDE :

- De valider la convention avec Madame Sadia HENRY, psychologue, pour assurer des temps de supervision à l'agent en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales, d'un coût par séance de 200 €.
- De valider le paiement partiel, dès la réalisation de la séance.

A Bernay, le 6 Mai 2022

Marie-Lyne VAGNER